

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014  
CHIFFRES 2013

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m<sup>3</sup> et de 3,72 € TTC/m<sup>3</sup> dans le bassin Seine-Normandie

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 725 millions d'euros dont 589 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2013)

## DÉPOLLUER LES EAUX

8 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2013

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 265 aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection
- 11 681 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 2 504 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues
- 2 439 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 332 hectares au titre de l'acquisition
- 61 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 36 % de la surface du bassin couverte par des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

## POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 46 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 100 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 14 pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 61,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

## POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 90 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

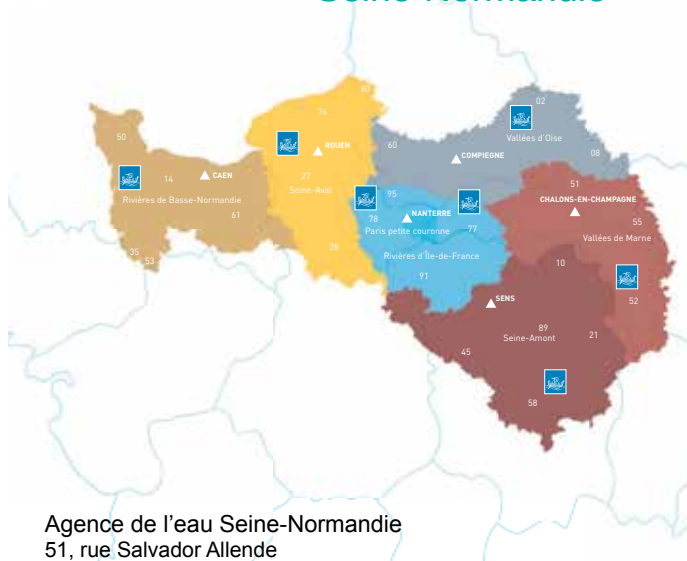
Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie  
51, rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09

Suivez l'actualité de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie :

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



## l'agence de l'eau Seine-Normandie

### Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 664 communes et plus de 18 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 000 captages produisent par an 1 500 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16 millions d'habitants.



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU  
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)